

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Arrêté du 8 janvier 2026 modifiant l'arrêté du 14 mars 2025 relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024**

NOR : SFHH2600911A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 50 ;

Vu le décret n° 2025-114 du 5 février 2025 relatif à l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi n° 2023-1250 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2025 relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2025 modifié fixant la liste des établissements sélectionnés pour participer à l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 14 mars 2025 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> L'article 3 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans les régions pour lesquelles moins de dix établissements ont été retenus dans la liste des établissements fixée par l'arrêté du 30 juillet 2025 susvisé un second appel à manifestation d'intérêt national est organisé.

« La date limite de réception des nouvelles candidatures mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 février 2025 susvisé est fixée au 31 mars 2026. » ;

2<sup>o</sup> Après le deuxième alinéa de la partie C de l'annexe 2, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les candidats retenus en 2026 lors du second appel à manifestation d'intérêt régional, les informations à transmettre correspondent aux années précédant le dépôt du dossier de candidature de l'établissement participant (soit 2024 et 2025), sauf mention contraire dans le dossier de candidature.

« Pour les candidats retenus en 2026 dont la mise en œuvre effective de l'organisation formalisée entre les deux établissements, autorisé et associé, a débuté par de premiers adressages de traitement médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) en HAD courant 2025 ou en 2026 avant le lancement du second AMI régional, le rapport d'activité précise le ou les mois concernés en 2025 et en 2026. » ;

3<sup>o</sup> Après le deuxième alinéa du 1 de l'annexe 3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les candidats retenus par l'arrêté de sélection publié en 2026 : Le rapport annuel est à transmettre à l'agence régionale de santé le 1<sup>er</sup> septembre 2027 au plus tard avec des données à remplir pour l'année 2026 et pour l'année 2027. »

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 janvier 2026.

*La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,  
Pour la ministre et par délégation :*

*La cheffe de service,  
adjointe à la directrice générale  
de l'offre de soins,  
J. Pougheon*

*La ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,  
adjointe au directeur  
de la sécurité sociale,*

D. CHAMPETIER